



Conseil communal de Dippach séances du vendredi, 17 juin 2016

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR :

A) Séance secrète (à 14.30 heures):

1. Personnel enseignant : Nominations et propositions de réaffectation aux postes à pourvoir qui avaient été déclarés au niveau de la liste afférente des postes vacants pour l'année scolaire 2016/17 (cycles 2-4).

- Les nominations et propositions devront se faire sur base des candidatures recueillies par Madame l'Inspecteur du ressort qui n'auront pas été retirées et en fonction des postes vacants publiés, à savoir un poste de surnuméraire à durée indéterminée et un demi-poste provisoire de leçons d'accueil, tous les deux au niveau des cycles 2-4, en suivant les dispositions de la législation scolaire. Pour le poste de surnuméraire, six candidatures ont été recueillies, alors que pour le poste de leçons d'accueil, il n'y en a qu'une seule.

Aucune personne n'a été proposée, lors du vote secret, à l'affectation au poste d'enseignant en vue d'assurer des leçons d'accueil à mi-tâche et à durée déterminée (16/17) au niveau des cycles 2-4, de l'enseignement fondamental.

M. LANNERS Jeff a été proposé à l'affectation au poste de surnuméraire à durée indéterminée et à tâche complète au niveau des cycles 2 – 4 de l'enseignement fondamental, lors du vote secret.

B) Séance publique (à 14.35 heures):

1. Urbanisme : Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte des sociétés SYL S.A., Borgo Square Sàrl., Sogéroute Sàrl., Financière Schmit et Schmit Sàrl. et des personnes physiques M. F. Feller, M. G. Santin, M. A. Kariger et Mme M. Kariger, concernant la réalisation d'une ZAE (zone d'activité économique), comprenant 25 lots à Sprinkange, au lieux-dits « Auf den Gehren », « route des Trois Cantons » et « Auf den Rohlen » - Décision.

- La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» qui consiste en la réalisation d'une ZAE (zone d'activité économique), comprenant 25 lots à Sprinkange, au lieux-dits « Auf den Gehren », « route des Trois Cantons » et « Auf den Rohlen », pour le compte des sociétés SYL S.A., Borgo Square Sàrl., Sogéroute Sàrl., Financière Schmit et Schmit Sàrl. et des personnes physiques M. F. Feller, M. G. Santin, M. A. Kariger et Mme M. Kariger. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis le 12 janvier 2016 (réf : 17536/3C). Le projet a été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à l'égard du projet. Approbation unanime du projet, en tenant compte que du fait que MM. Bosseler et Kariger n'ont ni pris part à la discussion ni au vote, en vertu de l'article 20.1 de la loi communale.

2. Modifications du budget :

2.1. Création d'un article du budget des dépenses ordinaires de 2016, dans le cadre de la prise en charge des soutiens financiers en matière d'investissements de nature écologique (installations de capteurs solaires thermiques et installations de collecte des eaux de pluie) en faveur des particuliers, avec allocation d'un crédit afférent – Décision.

- La dépense en relation avec les soutiens en question, dont les modalités de liquidation ont été décidées par le conseil communal le 30 mai 2016 n'avaient pas pu être prévues au budget de 2016, étant donné qu'au moment de sa préparation les paramètres exacts des aides n'étaient pas encore connues. A présent, la dépense afférente peut être estimée à 7.500,-€ pour 2016. Il est donc

proposé de créer maintenant l'article afférent et d'y allouer le crédit au montant cité. Cette dépense en supplément sera contrebalancée par une partie du bénéfice prévu au budget pour 2016. Approbation unanime.

2.2. Augmentation des crédits budgétaires, inscrits pour 2016 au chapitre des dépenses ordinaires, en matière de fournitures et de travaux dans le cadre de l'entretien du réseau d'eau potable, vu une accélération des travaux d'entretien – Décision.

- Le réseau d'eau potable de la commune a connu au cours des premiers mois de 2016 des moments plus difficiles. En effet, un certain nombre de fuites ont dû être réparées, ce qui engendre évidemment des dépenses d'entretien plus élevées que prévues, aussi bien au niveau des frais des fournitures qu'au niveau des frais des travaux (travaux de fouilles par tiers, etc.) y relatifs. Il est donc proposé d'augmenter le crédit des fournitures requises de 21.000,-€ à 50.000,-€ et celui des travaux d'entretien du réseau de 4.000,-€ à 80.000,-€. Cette dépense en supplément, dont l'ampleur n'était pas à prévoir lors de l'élaboration du budget, au total de 105.000,-€ pourra être contrebalancée par une réduction de crédit au niveau du projet extraordinaire « Divers travaux d'assainissement au niveau de la rue R. de Geysen Bettange » dans le même ordre, étant donné que les dépenses dans ce cadre ne vont pas suivre le rythme estimé. La modification se faisant dans le cadre du budget ordinaire, elle ne serait en principe autorisée qu'à partir de septembre 2016. Néanmoins, elle pourra se justifier dès à présent, étant donné que les réparations ont bel et bien dû être réalisées d'urgence et qu'il n'est pas concevable de retarder le paiement des factures des fournisseurs outre mesure. Approbation unanime.

3. Règlements communaux :

3.1. Règlement communal, concernant les modalités d'attribution du « PRIX RECONNAISSANCE CULTURELLE COMMUNE DE DIPPACH » - Décision.

- La commission communale de la culture et des festivités communales se propose d'introduire la remise annuelle d'un prix dans le cadre du mérite culturel, afin de promouvoir et de récompenser d'une part des prestations culturelles exemplaires et d'autre part et d'une manière générale les activités culturelles de qualité dans la commune. Ainsi, il est proposé au conseil communal de retenir par voie de règlement les modalités d'attribution du prix en question. Ce règlement est approuvé à l'unanimité des voix, tout en notant la dénomination du prix comme suit : « PRIX RECONNAISSANCE CULTURELLE/SOCIALE COMMUNE DE DIPPACH »

3.2. Règlement communal concernant le fonctionnement du service des taxis dans la commune de Dippach, tel qu'il a été approuvé le 22 décembre 1998 et règlement-taxe concernant le fonctionnement du service des taxis dans la commune de Dippach, tel qu'il a été approuvé le 8 juin 1998 – Abolition des règlements en question à partir du 1^{er} septembre 2016, vu les nouvelles dispositions légales en la matière, qui ne prévoient plus de compétence communale à ce niveau - Décision.

- En conséquence à la prise d'effet de la nouvelle loi sur le fonctionnement des services de taxi à partir du 1^{er} septembre 2016, il est à noter que les compétences antérieures de la commune à ce niveau seront abolies à partir de cette date. Ainsi, il est évident que les réglementations communales dans ce cadre seront à annuler avec effet à la même date, afin de ne pas créer des situations d'incertitude juridique. Approbation unanime pour l'abolition des deux règlements.

4. Convention de coopération entre la commune de Dippach et le SICONA-Ouest, dans le cadre de la mise en œuvre du projet LIFE 13 NAT/LU/000068 (acquisition de terrains d'une grande valeur écologique par la commune et subventions européennes et étatiques afférentes) – Décision.

- Par le passé, la commune de Dippach avait déjà acquis des fonds de grande valeur écologique, dans le cadre du programme de promotion et de cofinancement européen LIFE. Ces acquisitions avaient largement été subventionnées via la Commission européenne et l'Etat luxembourgeois. A présent, il est proposé d'acquérir dans le contexte d'un nouveau projet LIFE, sous des conditions identiques des fonds sis à Schouweiler, aux lieux-dits « Bergerbusch » et « Starkerd » d'une contenance totale de quelque 90 ares. Afin de pouvoir profiter des subventions dont question ci-devant, il appartient au conseil communal de ratifier une convention entre la commune de Dippach et le SICONA-Ouest, dans le cadre de la mise en œuvre du projet LIFE 13 NAT/LU/000068, tout en notant que le SICONA est à considérer comme étant le partenaire de l'UE en cette matière et responsable de la liquidation des subsides. La convention est approuvée à l'unanimité.

5. Divers.

Schouweiler, le 17 juin 2016